

HEURE LÉGALE (*suite*) :
truction publique), du 31 juillet
1894, relative à l'application de
la loi qui précède ; X, 300.

HEURTIER et C^{ie} (Affaire).
Voir JURISPRUDENCE (*Redevances
tréfoncières*).

HEYRIEUX (Société anonyme
des recherches d'). Voir TOUSSIEU
(*Concession de*).

HOLTZER et C^{ie} (Affaire). Voir
JURISPRUDENCE (*Occupations de
terrains*).

HOMÉCOURT (Meurthe-et-Mo-
selle). Décret, du 11 août 1884,
concedant à la *Société anonyme
de Vézin-Aulnoye*, les mines de
fer d'— ; III, 260 ; IV (note de la
page 230).

HORME (L') (Compagnie ano-
nyme des fonderies et forges de).
Voir SAINT-CHAMOND (*Concession
de*).

HUBAC-DE-JOURDAN (Alpes-
Maritimes). Voir CERISIER (*Con-
cession de*).

HUBACS-DE-MANOSQUE (Les)
(Basses-Alpes). Voir RATEFAR-
NOUX (*Concession de*).

HUBINET DE SOUBISE

IGONET (Affaire). Voir JURIS-
PRUDENCE (*Carrières*).

IMBERT (Affaire). Voir JURIS-
PRUDENCE (*Carrières*).

INFORMATIONS. Circulaire,
du 22 mars 1883, relative aux —
à adresser, par les ingénieurs, à
l'administration centrale, au su-

(Affaire). Voir JURISPRUDENCE
(*Investitions*).

HUELGOAT (Finistère). Décret,
du 1^{er} février 1886, rejetant la
demande du s^r *Lukis*, en conces-
sion de mines de plomb, argent,
zinc, cuivre et autres métaux
connexes, dans les communes
d'— et autres ; V, 10.

HUILES ET ESSENCES IN-
FLAMMABLES. Décret, du 12 juil-
let 1884, modifiant le décret du
19 mai 1873, sur la fabrication et
la vente des — ; III, 257. = Décret,
du 20 mars 1885, modifiant le
décret du 19 mai 1873 (condi-
tions de fabrication d'emmagas-
inement et de vente des —) ;
IV, 86.

HUISSERIE (L'). (Mayenne).
Voir DYNAMITE.

HYGIÈNE PUBLIQUE. Décret,
du 5 janvier 1889, transférant le
service de l'hygiène publique,
du ministère du commerce à
celui de l'Intérieur (les établis-
sements dangereux, insalubres,
ou incommodes, les fabriques et
dépôts d'explosifs restent au
ministère du commerce) ; VIII,
281.

HYVERT ET BLAZIN (S^{rs}). Voir
ROUAIROUX (*Commune de*).

I

jet des événements exception-
nellement graves ; II, 233.

INGÉNIEURS. Décret, du
18 février 1882, rétablissant le
tableau d'avancement ; I, 37. =
Décret, du 23 février 1882, mo-
difiant le décret du 10 mai 1854,
relatif aux frais et honoraires
des — et gardes-mines ; I, 16. =

Décret, du 26 décembre 1883,
modifiant celui du 18 février
1882, relatif au tableau d'avan-
cement ; II, 433 et 435. = Cir-
culaire, du 30 octobre 1886, rela-
tive à la nécessité, pour les —
d'une autorisation préalable, en
ce qui concerne les travaux
d'expertise dont ils peuvent être
chargés ; V, 282. = Décret, du
15 juin 1888, relatif aux condi-
tions dans lesquelles l'honora-
riat peut être conféré aux — des
ponts et chaussées et des mines ;
VII, 209. = Circulaire, du 18 dé-
cembre 1888, relative aux ren-
seignements à fournir à l'Admi-
nistration centrale à l'appui des
demandes en autorisation d'ac-
cepter les fonctions d'experts ;
VII, 383. = Circulaire, du 10 mai
1890, relative à l'institution,

pour les — des mines, de la
citation à l'ordre du Corps, à
raison d'actes de courage et de
dévouement ; IX, 226. = Décret,
du 12 juillet 1890, relatif à l'em-
ploi, en temps de guerre, des —
des ponts et chaussées et des
mines, dans le service de l'in-
tendance militaire ; IX, 263. =
Circulaire, du 14 août 1891,
relative aux frais fixes et allo-
cations accessoires des — et con-
trôleurs des mines X, 312. Voir
PERSONNEL.

ISSERPENT (Allier). Décret,
du 4 mai 1882, autorisant la *So-
ciété anonyme des hauts four-
neaux de Chasse*, à exécuter des
recherches de minerais de fer à
— ; I, 189.

J

JABRAUD (S^{rs}). Voir OULED-
KEBEB (*Territoire des*) (Algérie).

JACOMETTI (Affaire). Voir
JURISPRUDENCE (*Recherches de
mines*).

JACQUAND (S^r). Voir BAB
MTEURBA (*Concession de*).

JAHJET, GORAND, LAMOTTE
ET C^{ie} (S^{rs}). Voir BOIS D'AVRIL
(*Concession du*).

JARNY (Meurthe-et-Moselle).
Décret, du 18 juin 1886, concé-
dant à la *Société anonyme des
hauts fourneaux de Maubeuge*,
les mines de fer de — ; V, 193.

JAVELLE (Affaire). Voir JURIS-
PRUDENCE (*Dommages* [1^{er}]).

JAY-ROUGE (Doubs). Voir
SOUVANCE (*Concession de*).

JEUMONT (Nord). Voir DYNA-
MITE.

JOEUF (Meurthe-et-Moselle).
Décret, du 17 août 1885, por-
tant : 1^o rectification des limites
des concessions des mines de fer
de *Filières-la-Grange* et du *Bois-
de-Briey* (Meurthe-et-Moselle) ;
2^o extension de la première de
ces concessions ; 3^o fusion en
une seule concession dite de —
des dites concessions de *Filières-
la-Grange*, ainsi agrandie et du
Bois-de-Briey ; IV, 226.

JOUAVILLE (Meurthe-et-Mo-
selle). Décret, du 19 mars 1887,
concedant à la *Société des hauts
fourneaux de Saulnes*, les mines
de fer de — ; VI, 128.

JOUGLET (Affaire). Voir JURIS-
PRUDENCE (*Divers*).

JUMEAUX (Compagnie des
mines de). Voir JURISPRUDENCE.

JUMEL DE NOIRETERRE (Affaire). Voir JURISPRUDENCE (Concession de mines; Recherches des mines).

JURISPRUDENCE :

ACCIDENTS. Responsabilité au sujet d'un — d'appareil à vapeur. *Jugement* du 26 juin 1879 et *arrêt d'appel* du 17 mars 1880 (affaire AUPÉE contre FAUVEL et LEHUGEUR); II, 370 et 372. = — de mine; éboulement, boisage insuffisant; imprudence de la victime; action en responsabilité. *Jugement* du 28 février 1880 et *arrêt d'appel* du 2 août 1881 (affaire BANCON contre COMPAGNIE DES HOUILLÈRES DE MONTRAMBERT ET DE LA BÉRAUDIÈRE); I, 147. = — de carrière; question de responsabilité. *Jugement* du 23 mai 1882 et *arrêt d'appel* du 29 mars 1883 (affaire DEMOL contre APPAY); II, 372. = — de carrière; responsabilité de l'exploitant. *Jugement* du 1^{er} septembre 1882 et *arrêt d'appel* du 13 avril 1883 (affaire FONTGALLAZ contre CLARO); II, 379 et 381. = —; négligence de l'exploitant insuffisamment prouvée. *Jugement* du 23 novembre 1882, *arrêt d'appel* du 26 février 1883 et *arrêt de cassation* du 2 décembre 1884 (affaire BRÉTÉCHÉ contre PERROUIN); VII, 238 et 261. = — de mine; imprudence de la victime. *Jugement* du 11 avril 1883, *arrêt d'appel*, du 29 mai 1884 et *arrêt de cassation* du 14 avril 1885 (affaire SUREL contre SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE); VII, 263, 265 et 266. = — de carrière; défaut de précautions de la part de l'exploitant. *Jugement* (tribunal correctionnel) du 10 mai 1883 (affaire UHLER); V, 296. = — de carrière imputable à l'exploitant; responsabilité civile de ce dernier, nonobstant le payement du

montant d'une assurance sur la personne de la victime. *Jugement* du 16 février 1884 et *arrêt d'appel* du 26 août 1884 (affaire V^o TABERLET contre UHLER); V, 297 et 298. = —; question de responsabilité. *Jugement* du 2 août 1883 (affaire GELAS contre BARROT); III, 39. = — de carrière; responsabilité de l'entrepreneur. *Jugement* du 21 août 1883 (affaire BUJARD contre TOURAILLES père et fils); III, 40. = — d'appareil à vapeur; responsabilité civile de l'industriel nonobstant son acquittement par le tribunal correctionnel à raison du même fait. *Jugement* du 13 décembre 1883 (affaire V^o LONGVERT contre LEROY, DURAND ET BONNEFONTS); VII, 266. = — de mine; absence de faute de la part de l'exploitant; rejet de la demande en indemnité. *Jugement* du 30 juin 1884 et *arrêt d'appel* du 6 novembre 1885 (affaire V^o MOULIN contre COMPAGNIE DES MINES DE BEAUBRUN); V, 300. = —; imprudence de la victime; chose jugée au correctionnel. *Jugement* du 28 février 1885 (affaire V^o THIBON contre PERETMÈRE ET C^{ie}); VII, 270. = — de mine survenu au cours du transport des ouvriers dans leurs chantiers; question de la responsabilité du patron. *Jugement* du 26 mars 1885 et *arrêt d'appel* du 21 décembre 1885 (affaire MAGNIEZ contre COMPAGNIE DES MINES DE BRUAY); V, 302 et 303. = — d'appareil à vapeur; acquittement au correctionnel du chef d'homicide par imprudence; absence de responsabilité civile. *Jugement* du 28 avril 1885 (affaire V^o NOLFF contre D...); VII, 272. = —; nullité du contrat, intervenu entre patron et ouvrier, déchargeant le premier de la responsabilité civile édictée par les articles 1382 et 1383 du code civil. *Jugement* du 10 août

1886 (affaire BARLET contre LHOSTE); V, 304. = — de mine; défaut de précautions de la part de la compagnie exploitante; responsabilité civile de celle-ci. *Jugement* du 26 octobre 1886 et *arrêt d'appel* du 18 mai 1887 (affaire MARTINEAU contre COMPAGNIE HOUILLÈRE DE BESSÈGES); VII, 272 et 274. = — de mine; responsabilité d'un porion en cas d'ordres contraires aux règlements. *Jugement* (tribunal correctionnel) du 5 novembre 1886 et *arrêt d'appel* du 27 décembre 1886 (affaire HELBECQUE et DESCODIN); VI, 238 et 239. = — de carrière; faute de l'exploitant et imprudence de la victime; responsabilité partagée. *Jugement* du 23 décembre 1886 et *arrêt d'appel* du 6 juin 1887 (affaire V^o PLOUVIEZ contre OBOEUF); VII, 277. = — de mine; négligence de l'exploitant articulée, mais non prouvée. *Jugement* du 8 janvier 1887 (affaire AUGOT contre DECITRE, fermier de la mine de Saint-Hilaire); VII, 282. = — de mine; absence des précautions spéciales que motivait la nature exceptionnelle de la couche exploitée; responsabilité de la compagnie exploitante. *Jugement* du 27 janvier 1887 (affaire NICOLAS contre SOCIÉTÉ DE COMMENTRY-FOURCHAMBAULT); VII, 280. = — de carrière; faute de l'exploitant et imprudence de l'ouvrier; responsabilité civile atténuée. *Jugement* du 29 mai 1888 (affaire GAUDIBLEU contre ANCEAU); VII, 286. = — de mine; responsabilité des ingénieurs de la compagnie exploitante. *Jugement* du 28 mars 1890, *arrêt d'appel* du 14 juin 1890 et *arrêt de cassation* du 5 décembre 1890 (affaire P..., V..., H...); X, 344, 345 et 348. = — de mine; responsabilité des ingénieurs de la compagnie exploitante. *Jugement* du 29 mars 1890 et *arrêts d'appel*

des 14 juin et 8 août 1890 (affaire B...); X, 341, 342 et 343.

APPAREILS ET BATEAUX A VAPEUR. Appareils à vapeur placés à bord des bateaux à voiles naviguant sur mer; non application de l'ordonnance du 17 janvier 1846 et de la loi pénale du 21 juillet 1856. *Jugement* du 29 avril 1885, *arrêt d'appel* du 26 juin 1885 et *arrêt de cassation* du 29 octobre 1885 (affaire LEVACHER); IV, 276 et 278. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 11 février 1887, rejetant un pourvoi du ministre des travaux publics contre un arrêté du conseil de préfecture de la Loire-Inférieure (non assimilation, pour la perception, aux contributions directes, antérieurement à la loi de finances du 30 juillet 1885, des frais de voyage et de séjour dus aux ingénieurs et agents du service des mines à raison des épreuves réglementaires de chaudière) (affaire GRIMAUD); VI, 23. = Caractère successif de la contravention résultant du défaut de déclaration d'une chaudière à vapeur. (*Arrêt d'appel* du 5 mai 1887); VIII, 48.

CAISSES DE SECOURS. Mines; allocations aux victimes d'accidents. *Jugement* du 10 décembre 1868 et *arrêt d'appel* du 17 juin 1869 (affaire VALOUR contre CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE SECOURS DE LA SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE); III, 38. = Cessation d'allocations. *Jugement* du 7 avril 1869 et *arrêt d'appel* du 7 juillet 1869 (affaire BARLET contre NAN ET C^{ie}. [Société des mines de Villebœuf]); IV, 319. = Question relative au caractère juridique et au mode de gestion de la — d'une compagnie houillère. *Arrêt de cassation* du 18 juin 1872 (affaire QUIEMPOIS contre CAISSE DE SE-

JURISPRUDENCE (*Caisses de secours*) (suite) :
 COURS DES MINES D'ANICHE); II, 251. = Non répétition des sommes versées en cas de renvoi de l'employé avant l'époque de l'admission à la pension. *Jugement* du 18 février 1884 et *arrêt d'appel* du 28 mai 1884 (*affaire PIERREUX contre COMPAGNIE DES MINES D'ANICHE*); IV, 320. = Réduction de pensions accordées; compétence de l'autorité judiciaire pour déterminer la quotité des allocations. *Jugement* du 5 août 1886 et *arrêt d'appel* du 15 décembre 1886 (*affaire DEPRETZ contre BUREAU, ADMINISTRATEUR DE LA CAISSE DE SECOURS DE VENDINLÈS-BÉTHUNE*); VIII, 267 et 268. = Suspension des allocations; visite de médecins constatant l'invalidité. *Jugement* du 30 mars 1888 (*affaire REVERET contre CAISSE DE SECOURS DES MINES DE BLANZY*); VIII, 270. = Non répétition des sommes versées par l'ouvrier congédié. *Jugement*, du 10 décembre 1888 (*affaire BESSET contre CAISSE CENTRALE DE RETRAITE DES MINEURS DU BASSIN DE LA LOIRE*); IX, 509. = d'une société minière; personnalité civile distincte. *Jugement* du 20 février 1889 (*affaire FULCHIRON contre COMPAGNIE DE TERRENOIRE*); IX, 510. = —; quantum de l'allocation fixé par un jugement antérieur; irrecevabilité d'une demande en augmentation. *Jugement* du 25 février 1889 (*affaire GÉRENTON contre COMPAGNIE DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE*); IX, 511. = Suspension des allocations au pensionnaire revenu à un état de santé lui permettant d'exercer une profession. *Jugement* du 19 novembre 1889 (*affaire REVERET contre CAISSE DE SECOURS DES MINES DE BLANZY*); VIII, 273. = Cessation des allocations pour cause de ressources équivalentes acquises par le pen-

sionné. *Jugement* du 6 janvier 1890 et *arrêt d'appel* du 10 juillet 1890 (*affaire CROZET contre COMPAGNIE DES MINES DE MONT-RAMBERT*); IX, 513 et 514.

CARRIÈRES. Bail à ferme d'une propriété; droit pour le propriétaire d'exploiter une — souterraine sise au-dessous de la surface affermée. *Jugement* du 30 juillet 1886 (*affaire BOURGEX contre MAZEAU*); V, 294. = — à ciel ouvert; contravention; incompétence de la juridiction correctionnelle. *Jugement* du 3 mai 1887, *arrêt d'appel* du 29 juin 1887 et *arrêt de cassation* du 3 novembre 1887; VII, 384 et 385. = — à ciel ouvert; interruption de la prescription d'une contravention par suite d'une action en règlement de juges. *Jugement du tribunal de simple police* (la Ferté-Alais) du 24 mars 1888, *arrêt de cassation*, du 9 juin 1888 et *jugement du tribunal de simple police* (Etampes), du 17 août 1888 (même affaire que la précédente); VII, 386, 387 et 388. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 6 mai 1887, rejetant une demande d'indemnité formée par un entrepreneur de travaux d'endiguement du Rhône, à raison du préjudice que lui aurait causé un arrêté préfectoral modifiant les conditions d'exploitation d'une — où ledit entrepreneur était tenu de prendre ses matériaux (*affaire IGONET*); VI, 233. = — souterraine; accident; frais des travaux de sauvetage exécutés par l'administration. *Jugement* du 31 décembre 1887 et *arrêt d'appel* du 29 juillet 1889 (*affaire IMBERT, exploitant de — à Chancelade contre L'ETAT*); VIII, 245 et 247. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 9 mars 1888, annulant, pour excès de pouvoirs, un arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine, du 20 mai 1884, qui avait imposé

à l'exploitant d'une — voisine d'une voie ferrée, les frais de surveillance de cette voie pendant le tirage des coups de mine dans ladite — (*affaire SOLLEUX*); VIII, 52. = — souterraine; contravention résultant d'un empiètement sous la zone de protection d'un chemin vicinal; compétence de la juridiction correctionnelle. *Jugements* des 15 janvier et 19 février 1889 et *arrêt d'appel*, du 18 mai 1889; VIII, 215, 216 et 217. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 7 juin 1889, annulant, pour inobservation d'une prescription réglementaire, un arrêté du conseil de préfecture du département de la Mayenne concernant le règlement de l'indemnité due pour occupation temporaire d'une — (application, dans l'espèce, de l'article 56 de la loi du 16 septembre 1807) (*affaire GENÈVE ET LAFERRÈRE contre BESNIER*); VIII, 221. = *Avis du Conseil d'Etat*, du 16 décembre 1891, relatif aux demandes en concession de gîtes de phosphates de chaux (il appartient au ministre des travaux publics de n'y pas donner suite); X, 420.

CONCESSIONS DE MINES. Marché de fournitures; morcellement d'une — de sel résultant de l'autorisation donnée à un tiers d'exécuter un trou de sonde et d'extraire l'eau salée. *Jugement* du 2 août 1880 et *arrêt d'appel* du 12 février 1881 (*affaire SOLVAY ET C^o contre OCTOBON ET C^o*); VI, 177 et 187. = Interprétation donnée par le Conseil d'Etat, d'une clause d'une ordonnance de —; doute subsistant; nouveau renvoi au Conseil d'Etat. 2 *Jugements* du 18 janvier 1881, *arrêt d'appel* du 15 mai 1882 et *arrêt de cassation* du 11 juin 1882 (*affaire JUMEL DE NOIRETTERRE contre COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID*); II, 440, 446, 448 et 449. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 8 août 1885, interprétant un précédent arrêt du 30 janvier 1880 qui avait interprété une ordonnance de — (même affaire que la précédente); IV, 240. = Contrat de vente du minerai à extraire d'une —; appréciation de la portée de ce contrat. *Jugement* du 3 juillet 1884, *arrêt d'appel* du 24 juin 1885 et *arrêt de cassation*, du 28 juin 1886 (*affaire COMPAGNIE DE CHÂTILLON ET COMMENTRY ET COMPAGNIE DU GAZ ET DES HAUTS FOURNEAUX DE MARSEILLE contre AMIGUES ET JEANSOULIN*); V, 285, 289 et 291. = *Avis du Conseil d'Etat*, du 17 décembre 1885, sur l'irrecevabilité de la demande d'un légataire universel à l'effet d'être substitué au testateur, demandeur en —, décédé au cours de l'enquête (*affaire CURTIL*); V, 30. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 2 avril 1886, rejetant plusieurs pourvois tendant à l'annulation, pour vice de forme, d'un décret de — (*affaire V^o GUÉS, épouse Guérin contre COMPAGNIE DES MINES DE CAMÉRATA*); V, 327. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 29 avril 1887, rejetant un recours tendant à l'annulation, pour défaut d'accomplissement d'une formalité réglementaire, d'un décret de — (*affaire SOCIÉTÉ DES GRANDS CHARBONNAGES DU CENTRE*); VI, 175. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 10 mai 1889, rejetant un pourvoi à fin d'annulation, pour défaut d'allocation d'une indemnité d'invention, d'un décret de — (*affaire DE REINACH et consorts contre SOCIÉTÉ DE RECHERCHES DE LUBIÈRE ET RILHAC*); VIII, 218. = —; validité d'une cession. *Jugement*, du 29 mai 1889 et *arrêt d'appel*, du 26 mars 1891 (*affaire SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE RIVE-DE-GIER contre SOCIÉTÉ CIVILE DES MINEURS DU GIER*); X, 391 et 402.

JURISPRUDENCE (suite):
 DÉLÉGUÉS À LA SÉCURITÉ DES OUVRIERS MINEURS. *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 24 mars 1894, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de la Haute-Saône (élection des srs MARTEL et CUENOT comme — de la circonscription de Ronchamp); X, 92. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 14 mai 1891, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département du Gard (annulation de l'élection du sr AGNEL comme — de la circonscription des Salles-et-Montallet); X, 265. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 14 mai 1891, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de la Loire (élection du sr CHALENÇON comme — de la circonscription des mines de Villeboeuf); X, 266. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 14 mai 1891, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais (validation du sr BOCQUET comme — de la circonscription de la fosse 4 des mines de Bruay); X, 268. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 20 juin 1891, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Isère (élection du sr REYNIER comme — de la circonscription de Psychagnard); X, 269. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 20 juin 1891, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département du Nord (annulation de l'élection du sr LERMUSIEUX comme — de la circonscription de la fosse Renard n° 2, des mines d'Anzin); X, 271. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 20 juin 1891, annulant, dans l'intérêt de la loi, un arrêté du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais (élection du sr BISIAUX comme — de

la circonscription de la fosse, n° 2, des mines de Nœux); X, 272. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 20 juin 1891, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département de Saône-et-Loire (élection du sr VIVANT-DOYEN comme — de la circonscription de Sainte-Marie, des mines de Blanzy); X, 274. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 3 juillet 1891, rejetant un pourvoi du ministre des travaux publics, à fin d'annulation dans l'intérêt de la loi, d'un arrêté du conseil de préfecture du département du Nord (élection du sr LAURETTE comme — de la circonscription de la fosse Renard, n° 1, des mines d'Anzin); X, 276. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 31 juillet 1891, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département du Gard (annulation de l'élection des srs SOUCHON et PONTHER comme — de la 2° circonscription des mines de Molières); X, 277. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 21 novembre 1891, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron (élection des srs RIGALDI et TOUROUX comme — de la circonscription de Campagnac); X, 448.

DIVERS. *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 16 juin 1882, annulant une décision ministérielle qui avait interdit, dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'exploitation du sel par dissolution jusqu'à une certaine distance du canal de la Marne au Rhin (affaire COMPAGNIE ANONYME DES SALINES DE SAINTE-VALDRÉE); I, 208. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 23 novembre 1883, annulant une décision du ministre de la marine et des colonies, qui avait déclaré n'avoir pas le pouvoir de réformer un arrêté du gouverneur de la Guyane française, re-

latif à la concession d'un placer (affaire SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE LA GUYANE FRANÇAISE); II, 434. = Caractère juridique d'un règlement intérieur de mine approuvé par le préfet. *Jugement* du 30 novembre 1883 et *arrêt d'appel* du 5 mars 1884 (affaire JOUGLET); IV, 69 et 70. = *Avis de la section des travaux publics du Conseil d'Etat*, du 11 novembre 1885. Etablissement d'une conduite d'eau salée reliant une mine à une saline et se trouvant, pour partie, en dehors du périmètre de la concession; application de l'article 44 de la loi des 21 avril 1810-27 juillet 1880 (conduite destinée à relier la saline d'Urt à la source salée de Gortiaque (Basses-Pyrénées); IV, 317. = *Avis du Conseil d'Etat*, du 30 mars 1886, relatif à la non abrogation par la loi du 27 juillet 1880 (art. 50) de l'article 7 du décret du 3 janvier 1813; V, 451. = Mines; abandon; contravention à l'article 8 du décret du 3 janvier 1813. *Jugement* du 11 janvier 1887 (Poursuites exercées contre le directeur de la SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE RIVE-DE-GIER); VII, 350. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 13 février 1889, annulant pour vice de forme, un décret, du 14 février 1887, qui avait concédé à la Compagnie générale de la Mana, des mines d'or à la Guyane (compétence exclusive du gouvernement pour l'examen des oppositions) (affaire VITALO et GALLIOT); VIII, 54. = Atteinte à la liberté du travail. *Jugement* du 31 octobre 1890; IX, 517.

DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EXPLOITATION D'UNE MINE :

1° *A la propriété superficière.* Dommages superficiels; tarissements de puits. *Jugements* des 20 mars 1877 et 31 août 1878;

Arrêt d'appel du 18 février 1879. Voir *infra*; 2° (dommages causés à la surface et à une mine voisine). = Dommages causés à un chemin de fer antérieurement à 1856; responsabilité de l'exploitant de la mine. *Jugement* du 22 juin 1881, *arrêt d'appel* du 9 juin 1882 et *arrêt de cassation* du 21 juillet 1885 (affaire COMPAGNIE DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE contre SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE RIVE-DE-GIER); IV, 243, 246 et 248. = Dégradations à la surface provenant d'anciens travaux; responsabilité de l'exploitant actuel; terrains acquis pour les besoins de l'exploitation. *Jugements* des 13 février 1884 et 31 mai 1887 et *arrêt d'appel* du 6 janvier 1886 (affaire GRIOT contre COMPAGNIE DES MINES DE LA PORCHÈRE); VIII, 40, 41 et 43. = Dommages causés par des travaux de mines; responsabilité de l'exploitant. *Jugement* du 23 février 1885 (affaire ETAT [manufacture d'armes de Saint-Étienne] contre COMPAGNIES DES MINES DE LA LOIRE, DE MONTAUD et DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE); IV, 270. = Dommages à la surface; compétence des tribunaux civils ordinaires. *Jugement* du 27 novembre 1885 et *arrêts d'appel* des 5 mai 1886 et 8 février 1887 (affaire EXCOFFIER contre COMPAGNIE DES MINES DE LA MAURIENNE); VII, 47, 48 et 50. = Dommages causés à la voie d'un chemin de fer concédé postérieurement au 1^{er} janvier 1856. *Jugements* des 2 décembre 1885 et 28 novembre 1889 et *arrêt de cassation* du 11 novembre 1890 (affaire SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER DE SAINT-ÉTIENNE contre SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE LA PETITE RICAMARIE); X, 43, 44 et 45. = Dommages à la surface; responsabilité du concessionnaire actuel. *Jugement* du 17 février 1886 et *arrêt d'appel* du 2 mars

JURISPRUDENCE (*Domages*) (suite) : 1888 (*affaire GARNIER contre COMPAGNIE DES MINES DE ROCHE-LA-MOLIERE ET FIRMINY*); V, 293 et VIII, 50. = Dommages à la surface provenant d'anciens travaux. *Jugement* du 29 juin 1886 et *arrêt d'appel* du 8 février 1888 (*affaire JAVELLE contre COMPAGNIE DES MINES DE BEAUBRUN*); IX, 154 et 155. = *Arrêt du Conseil d'Etat* du 24 juin 1887, mettant à la charge d'un concessionnaire de mines la totalité des frais des réparations d'un canal exécutées à la suite d'affaissements causés par l'exploitation souterraine des mines (*affaire ETAT contre COMPAGNIE DES MINES DE MEURCHIN* [canal de la Haute-Deûle]); VI, 235. = Dommages à la surface provenant d'anciens travaux. *Jugement* du 11 avril 1888 et *arrêt d'appel* du 30 octobre 1889 (*affaire consorts GAUCHER contre COMPAGNIE DES MINES DE BEAUBRUN*); IX, 156 et 159. = Voir *infra*, Puits, TRAVAUX DE MINES.

2° *A une mine voisine*. Inondations; règlement de l'indemnité due pour épuisement; compétence. *Jugement* du 21 novembre 1876 et *arrêt d'appel* du 26 juin 1877 (*affaire BATAULT, DERUTY et SAVERON contre Alexandre BARET et REVENU*); II, 98 et 101. = Concessions voisines; empiètements; dommages superficiels; tarissement de puits: 1° *Jugement* du 20 mars 1877 (*affaire BATAULT, DERUTY et SAVERON contre GRILLOT*); II, 103. 2° *Jugement* du 31 août 1878 et *arrêt d'appel* du 18 février 1879 (*affaire époux GRILLOT contre DERUTY*); II, 107 et 110. = Mines limitrophes; épuisement des eaux se déversant de l'une dans l'autre. Indemnité due nonobstant l'abandon de l'exploitation de la mine auteur du dommage. *Juge-*

ments des 2 juin et 17 août 1880, *arrêt d'appel* du 1^{er} mars 1882 et *arrêt de cassation* du 18 juin 1883 (*affaire SOCIÉTÉ DES HOULLÈRES DE SAINT-ETIENNE contre COMPAGNIE DES MINES DE MONTHIEUX*); II, 364, 365, 367 et 369. = Empiètement; vol de charbons. *Jugement* du 31 août 1883 et *arrêt d'appel* du 7 mai 1884; III, 411 et 414. = Empiètement; enlèvement du charbon; prescription de l'action civile. *Jugement* du 29 janvier 1884, *arrêt d'appel* du 30 juin 1887 et *arrêt de cassation* du 22 octobre 1890 (*affaire SOCIÉTÉ DES HOULLÈRES DE SAINT-ETIENNE contre SCHNEIDER ET C^{ie}*); VI, 277 et 283; IX, 515. = Voir *infra*, INVESTISONS.

Eaux minérales. *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 3 juillet 1874, annulant, pour défaut d'accomplissement de formalités réglementaires, un arrêté préfectoral relatif à des travaux entrepris à l'intérieur du périmètre de protection d'une source d' — (*affaire MILLET*); II, 87. = *Arrêts du Conseil d'Etat*, des 31 mai 1878 et 18 juillet 1884, relatifs à une question de dommages causés à un établissement thermal par des irruptions d'eau provenant d'un canal (*affaire ZIEM*, propriétaire de l'établissement thermal de Camoins contre la ville de MARSEILLE); IV, 66 et 67. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 9 février 1883, rejetant une requête tendant à rendre l'Etat pécuniairement responsable, à la suite de mesures prescrites, en matière d' — par des arrêtés préfectoraux annulés pour excès de pouvoirs (*même affaire que la précédente*); II, 88. = Source d' — revendiquée par une société fermière d'un établissement thermal appartenant à l'Etat. Interprétation du cahier des charges de la concession. Incompétence du tri-

bunal civil. *Jugement* du 6 juin 1883 (*affaire COMPAGNIE FERMIERE DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DE VICHY*); II, 387. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 13 novembre 1885, annulant, pour irrégularité dans l'instruction, un décret qui avait rejeté une demande en déclaration d'intérêt public et en fixation d'un périmètre de protection pour une source d' — (*affaire LARBAUD*); IV, 315. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 16 juillet 1886, annulant, pour excès de pouvoirs, une décision ministérielle portant refus d'autorisation d'exploiter une source d' —, refus motivé par des considérations étrangères aux dispositions de l'ordonnance du 18 janvier 1823 (*affaire DUBOIS*); V, 261. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 26 novembre 1886, annulant, pour défaut d'accomplissement d'une formalité réglementaire (absence de l'avis du maire), un arrêté préfectoral refusant l'autorisation d'établir une canalisation d' — sous la voie publique (*affaire LARBAUD*); V, 328. = *Avis du Conseil d'Etat*, du 22 mars 1888, sur un projet de décret modifiant les articles 6 et 11 du décret du 8 septembre 1856, sur les sources —; VII, 161.

INVESTISONS. Concessions de mines limitrophes; —; empiètement: fixation de l'indemnité. *Jugement* du 15 avril 1873 et *arrêt d'appel* du 24 décembre 1873 (*affaire HUBINET DE SOUBISE contre BATAULT, DERUTY et SAVERON*); II, 89 et 94. = Concessions de mines; —; caractère des dommages en résultant. *Jugement* du 13 juin 1882, *arrêt d'appel* du 3 janvier 1884 et *arrêt du tribunal des conflits* du 7 mars 1884 (*affaire COSTE, CLAVEL et C^{ie} et SOCIÉTÉ ANONYME DES HOULLÈRES DE RIVE-DE-GIER contre COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-*

MÉDITERRANÉE); III, 324, 325 et 327. = Concession de mines. Interdiction d'exploiter une partie de la mine. Préjudice causé. Question de compétence. *Jugement* du 6 juillet 1883 (*affaire COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER D'ORLÉANS contre CONCESSIONNAIRES DES MINES DE FAYMOREAU*); III, 320.

MINIÈRES. Mine et minière superposées; sursis à statuer jusqu'à la délimitation de ces deux exploitations par l'autorité administrative. *Jugement* du 18 décembre 1884, *arrêt d'appel* du 21 août 1885 et *arrêt de cassation* du 8 novembre 1886 (*affaire John COCKERILL contre SOCIÉTÉ DES HAUTS FOURNEAUX DE SAULNES*); V, 329, 332 et 334.

OCCUPATIONS DE TERRAINS. Occupation temporaire de terrains pour travaux de mines. Indemnité préalable. *Jugement* du 14 janvier 1829 et *arrêt d'appel* du 20 avril 1831 (*affaire PINET contre COMPAGNIE DES MINES DE DECIZE*); I, 232. = Occupation temporaire de terrains pour travaux de mines. Indemnité préalable. Distinction entre les explorateurs et les concessionnaires. *Arrêt d'appel* du 12 mai 1857 (*affaire DELTOMBE-FOURNIER contre COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN*); I, 233. = Occupation temporaire de terrains pour travaux de mines. Notification de l'arrêté d'autorisation. Indemnité préalable. Distinction entre les explorateurs et les concessionnaires. *Jugement* du 17 mai 1881 et *arrêt d'appel* du 9 février 1882 (*affaire SOCIÉTÉ J. HOLTZER ET C^{ie} contre SOCIÉTÉ DES MINES DE FILLOLS*); I, 235 et 237. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 21 juillet 1882, rejetant un pourvoi d'un propriétaire foncier contre un arrêté préfectoral autorisant un concessionnaire de mines à occuper le

JURISPRUDENCE (*Occupations de terrains*) (*suite*) : terrain du requérant pour y exploiter des minerais de fer (*affaire HARVIN contre COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID*); I, 231. = Terrains acquis pour les besoins de l'exploitation. *Jugements* des 13 février 1884 et 31 mai 1887; *arrêt d'appel* du 6 janvier 1886. Voir *suprà* (*affaire* concernant à la fois des dommages à la surface et une prétendue occupation de terrains). = Mines —; indemnité au double. *Jugements* des 15 mai 1885 et 25 février 1887 et *arrêt d'appel* du 18 février 1888 (*affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE LENS contre les HOSPICES DE LENS*); VII, 342, 343 et 346. = *Avis de la section des travaux publics du Conseil d'Etat*, du 11 novembre 1885, sur des recours contre des arrêtés du préfet de la Loire autorisant P — à l'intérieur du périmètre de la concession des mines de Roche-la-Molière et Firminy. Non application de l'article 43 de la loi des 21 avril 1810-27 juillet 1880 en ce qui concerne une occupation pour dérivation de rivières et de ruisseaux (*affaires THOMAS, consorts DUFOR*); IV, 315. = Mines; —; application des articles 41 et 43 de la loi des 21 avril 1810-27 juillet 1880. *Jugement* du 12 février 1891 et *arrêt d'appel* du 23 juillet 1891 (*affaire COMPAGNIE DES MINES DE COURRIÈRES contre DARLEUX et consorts*); X, 408 et 412.

PUITS, TRAVAUX DE MINE. Mines; ouverture de puits à moins de 100 mètres de maisons d'habitation: 1° *Jugement* du 30 décembre 1819, *arrêt d'appel* du 30 août 1820 et *arrêt de cassation* du 21 avril 1823 (*affaire DUBOUCHET et MASSADIER contre CROZIER ET C^{ie}* [Compagnie de Firminy et Roche-la-Molière]); III, 202, 203

et 207. = 2° *Jugement* du 28 décembre 1824, *arrêt d'appel* du 17 août 1825 et *arrêt de cassation* du 23 janvier 1827 (*affaire V^{re} MOREAU contre POULET et BERTHAULD*); III, 208 et 210. = 3° *Jugement* du 24 août 1838, *arrêt d'appel* du 5 décembre 1838 et *arrêt de cassation* du 1^{er} août 1843 (*affaire DECOSTER contre DANCOISNE*); III, 215, 216 et 217. = 4° *Jugement* du 23 mars 1849, *arrêt d'appel* du 7 décembre 1849, *arrêt de cassation* (chambre civile) du 28 juillet 1852; *arrêt d'appel* du 13 juillet 1853 et *arrêt de cassation* (chambres réunies) du 19 mai 1856 (*affaire NICOLAS contre COMPAGNIE DE LA SIBERTIÈRE*); III, 221, 222, 224, 226 et 229. = 5° *Jugement* du 13 juillet 1858, *arrêt d'appel* du 20 août 1858 et *arrêt de cassation* du 31 mai 1859 (*affaire GUILLARD contre CHAMUSSY ET C^{ie}*); III, 230, 231 et 233. = 6° *Jugement* du 28 août 1867 et *arrêt d'appel* du 27 juin 1868 (*affaire THIÉRY contre COMPAGNIE DE VÉZIN-AULNOYE*); III, 235 et 238. = Mines, ouverture d'un puits dans un terrain appartenant au concessionnaire et situé à moins de 100 mètres de maisons d'habitation. *Jugement* du 28 décembre 1849 et *arrêt d'appel* du 3 mai 1850 (*affaire COMPAGNIE DES MINES DE BLANZY contre THOMASSET*); III, 217 et 218. = Mines; ouverture de puits à moins de 100 mètres de maisons d'habitation; galeries poussées au-dessous des mêmes bâtiments. *Jugement* du 14 août 1829 (*affaire héritiers PICARD contre COMPAGNIE DES MINES DE ROCHE-LA-MOLIÈRE et FIRMINY*); III, 210. = Mines; ouverture de puits à moins de 100 mètres d'habitation. *Jugement* du 17 mai 1881, *arrêt d'appel* du 7 mars 1882 et *arrêt de cassation* du 5 mars 1884 (*affaire DE GRIMALDI contre FOURCADE*); III, 245, 250 et 254. = Mines de sel; ou-

verture d'un puits sans autorisation; action civile intentée par un concessionnaire voisin. *Jugement* du 30 janvier 1883, *arrêt d'appel* du 24 mai 1883 et *arrêt de cassation* du 22 mars 1884 (*affaire DE GRIMALDI contre FOURCADE*); III, 276, 283 et 285. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 23 décembre 1881, déclarant non recevable (absence de faits et moyens) un pourvoi formé contre une décision ministérielle (travaux entrepris dans une concession de mines par un concessionnaire limitrophe) (*affaire DELETTRE ET C^{ie}*; MINES DE JUMEAUX); I, 33. = Tarissement de sources par suite de travaux de mines; responsabilité de l'exploitant. *Jugement* du 30 juin 1884 (*affaire NEYME contre COMPAGNIE DES MINES DE RIVE-DE-GIER et AUGÉ*); IV, 268. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 24 juin 1887, mettant à la charge d'un concessionnaire de mines la totalité des frais des réparations d'un canal exécutées à la suite d'affaissements causés par l'exploitation souterraine des mines (*affaire ETAT contre COMPAGNIE DES MINES DE MEURCHIN* [canal de la Haute-Deûle]); VI, 235. = Voir *suprà*, DIVERS.

RECHERCHES DE MINES. *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 8 août 1882, annulant, pour excès de pouvoir, une autorisation de recherches de mines, malgré le refus des propriétaires du sol, délivrée par le gouverneur général de l'Algérie (Recherches à Marouania; *affaire JUMEL DE NOIRETTERE contre COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID*); I, 231. = Caractère non commercial des —. *Jugement* du 2 septembre 1883 et *arrêt d'appel* du 24 janvier 1884 (*affaire JACOMETTI contre PIRET*); III, 275 et 276. = Caractère juridique d'un permis de — accordé par l'auto-

rité administrative. *Jugement* du 9 avril 1884 et *arrêt d'appel* du 19 janvier 1886 (*affaire CABARROC contre TERRAILLON*); VI, 273 et 277.

REDEVANCE FIXE. *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 30 juillet 1886, exigeant, pour l'admissibilité d'un recours contre le rôle de la —, la justification du payement des termes échus (*affaire VIEILLARD*; mines de Villecelle [Hérault]); V, 262.

REDEVANCE PROPORTIONNELLE. *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 3 décembre 1880, excluant du calcul de la — le montant d'un versement fait au concessionnaire d'une mine par un concessionnaire voisin et représentant des dépenses de construction d'un chemin de fer (*affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE PORTES et SÉNÉCHAS*); II, 363. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 17 novembre 1882, excluant du calcul de la — les frais de transport des minerais du carreau de la mine au port d'embarquement (*affaire COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID*); II, 87. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 1^{er} février 1884, excluant du calcul de la — la valeur des produits extraits antérieurement à l'année considérée (*affaire COMPAGNIE ANONYME DES MINES DE KEF-OU-M-THÉBOUL*); III, 406. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 21 novembre 1884: 1° excluant pour le calcul de la — la redevance fixe et autres contributions, les frais d'assurances, les pertes sur les négociations d'effets, les commissions de vente et les pertes commerciales; 2° admettant en déduction du salaire dans l'évaluation des dépenses d'exploitation les loyers payés par les ouvriers; 3° maintenant le principe de l'admission du système des annuités pour le payement du prix d'une acquisi-

JURISPRUDENCE (*Redevances proportionnelles*) (*suite*) :
 tion de terrains; 4° maintenant les prix moyens sur le carreau de la mine, attribués aux charbons expédiés aux comptoirs de vente du concessionnaire; 5° déterminant les limites dans lesquelles doivent être admis les frais généraux et d'administration et les frais de gérance (*affaire* J. CHAGOT ET C^{ie} [mines de Blanzyl]); III, 406. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 19 décembre 1884, excluant du calcul de la — : 1° la valeur des produits extraits et non vendus antérieurement à l'année considérée; 2° les recettes et dépenses afférentes à l'exploitation d'un chemin de fer reliant la mine au port d'embarquement (*affaire* COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID [mines d'Aïn-Mokra; redevances de l'exercice 1877]); III, 410. = *Arrêts du Conseil d'Etat*, du 19 décembre 1884, excluant du calcul de la — les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation d'un chemin de fer reliant la mine au port d'embarquement (*affaire* COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID [mines d'Aïn-Mokra; redevances de l'exercice 1878]; III, 411; [mines d'Aïn-Mokra, redevances de l'exercice 1879]); III, 411; [mines des Kharézas, redevances de l'exercice de 1879]); III, 411. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 13 novembre 1885, excluant du calcul de la — les frais de banque et de commission ainsi que les frais généraux du siège social non justifiés (*affaire* SOCIÉTÉ DES MINES DE KEF-OU-MTHEBOUL); IV, 314. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 30 juillet 1886, admettant pour le calcul de la — le produit des amendes infligées aux ouvriers et de la vente du vieux matériel, et excluant de ce même calcul : les bénéfices

réalisés dans la vente d'outils ou de fournitures aux ouvriers; les produits d'une exploitation agricole; les frais de banque et de commission; les frais généraux non justifiés du siège social de la société exploitante (*affaire* SOCIÉTÉ DES MINES DE KEF-OU-MTHEBOUL); V, 262. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 30 juillet 1886, excluant du calcul de la — la valeur des résidus de l'extraction des années antérieures à l'année considérée (*affaire* SOCIÉTÉ DES MINES DE KEF-OU-MTHEBOUL); V, 264. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 8 août 1888, excluant du calcul de la — : 1° les intérêts et l'amortissement des capitaux engagés ainsi que les indemnités dues aux inventeurs; 2° les frais de voyage et de procès ainsi que les subventions industrielles aux chemins vicinaux, lorsqu'il n'est pas justifié que ces dépenses se rattachent directement à l'extraction (*affaire* COMPAGNIE DES MINES DE MARLES); VIII, 82. = *Arrêt du Conseil d'Etat*, du 11 mai 1889, ordonnant une expertise à l'effet de déterminer, pour le calcul de la —, le montant des dépenses de transport des charbons sur un chemin de fer concédé à la Compagnie exploitante (*affaire* COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN); IX, 479. = *Arrêts du Conseil d'Etat*, du 7 juin 1889, excluant du calcul de la — : 1° les dépenses de construction et d'exploitation d'un chemin de fer industriel de la mine à la mer; 2° la valeur des résidus de l'extraction des années antérieures (arrêts concernant les redevances respectivement afférentes aux exercices 1883, 1884 et 1885) (*affaire* SOCIÉTÉ DES MINES DE KEF-OU-MTHEBOUL); IX, 482.

REDEVANCES TRÉFONCIÈRES. Caractère de divisibilité, à l'égard

des créanciers des —. *Jugement* du 27 juin 1839 et *arrêt d'appel* du 19 février 1841; *jugement* du 7 juin 1841 et *arrêt d'appel* du 11 février 1842; *jugement* du 23 janvier 1843, *arrêt d'appel* du 13 juillet 1843 et *arrêt de cassation* du 10 novembre 1845 (*affaire* BEAUJELIN et consorts contre VERLOCHÈRE ET C^{ie}); V, 213 à 219. = Indivisibilité, à l'égard des débiteurs, des —; solidarité des co-débiteurs de ces redevances. *Jugement* du 17 janvier 1843, *arrêt d'appel* du 17 mai 1844 et *arrêt de cassation* du 10 décembre 1843 (*affaire* ALBERT et PERRET contre NOVALLET); VI, 342, 345 et 351. = Caractère mobilier des —. *Jugement* du 1^{er} avril 1846, *arrêt d'appel* du 29 décembre 1846 et *arrêt de cassation* du 13 novembre 1848 (*affaire* CHOL contre FLACHAT); V, 219, 220 et 221. = Caractère mobilier des —. *Jugement* du 17 juin 1846, *arrêt d'appel* du 9 février 1847 et *arrêt de cassation* du 24 juillet 1850 (*affaire* HEURTIER ET C^{ie} contre MARTIN-PASSERAT et consorts); V, 223 et 224. = Caractère mobilier des —. *Jugement* du 30 août 1847 et *arrêt de cassation* du 15 janvier 1849 (*affaire* ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT contre COMPAGNIE DES HOUILLÈRES DE LA CHAZOTTE); V, 222. = — pouvant résulter de conventions privées et antérieures à la loi du 21 avril 1810. *Jugement* du 4 juin 1856, *arrêt d'appel* du 14 mars 1857 et *arrêt de cassation* du 2 février 1858 (*affaire* CHIRAT DE SOUZY contre DU FENOYL); V, 225, 226 et 227. = —; interprétation des actes administratifs relatifs à ces redevances. *Jugement* du 25 juin 1872 et *arrêt d'appel* du 21 novembre 1885 (*affaire* époux FULCHIRON-RULLIÈRE contre COMPAGNIE DES MINES DE ROCHE-LA-MOLIÈRE ET FIRMINY); X, 350 et 351. = *Arrêt du Conseil d'Etat*,

du 24 avril 1891, portant interprétation du règlement ministériel du 20 juillet 1819 et de l'ordonnance du 30 août 1820, concernant les — dues par le concessionnaire des mines de houille de Roche-la-Molière et Firminy (*même affaire que la précédente*); X, 355. = — attachées à un immeuble dotal; inaliénabilité de ces redevances; prescription résultant de l'article 2277 du code civil inapplicable aux —. *Jugement* du 10 novembre 1880, *arrêt d'appel* du 4 juillet 1882 et *arrêt de cassation* du 27 octobre 1885 (*affaire* époux CAPELLE contre SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE L'AVEYRON); V, 228, 229 et 232. = Interprétation des actes administratifs relatifs aux —. *Jugement* du 20 juillet 1881, *arrêt d'appel* du 20 juin 1884, *arrêt de cassation* du 18 juillet 1888 et *arrêt d'appel* du 29 avril 1891 (*affaire* ARGAUD contre COMPAGNIE DES MINES DE FIRMINY ET ROCHE-LA-MOLIÈRE); VII, 164, 186 et 352; X, 359. = Empiètement d'une exploitation sur une concession houillère voisine; — afférentes au charbon enlevé. *Jugement* du 15 mai 1884 et *arrêt d'appel* du 23 novembre 1886 (*affaire* MALÉCOT contre SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE, CONSORTS BONAMOUR et consorts GUILLEMIN); VI, 412. = Concession de mines antérieures à 1810; absence de — stipulées. *Jugement* du 22 avril 1885 et *arrêt d'appel* du 2 juin 1887 (*affaire* BERGER, BALLEY et consorts contre GRANGE et consorts); VI, 339.

SOCIÉTÉ DES MINES. Caractère juridique des —. *Arrêt de cassation* du 31 janvier 1865 (*affaire* SOCIÉTÉ DES MINES DE HOUILLE DE SAINT-GENIÈS contre DIACOFF et autres); II, 382. = Caractère juridique d'une — qui, outre l'exploitation des houillères, la

JURISPRUDENCE (*Sociétés de mines*) (*suite*) : vente et le transport des produits, se livre à des opérations se rattachant à l'industrie des charbons. *Jugement* du 18 août 1873 et *arrêt d'appel* du 1^{er} avril 1874 (*affaire* TYRODE contre COMPAGNIE ANONYME DES HOUILLÈRES DE LA SAÔNE ET DU RHÔNE substituée à la SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE FORGES ET DU MARTRAT); I, 240 et 241. = Caractère juridique d'une — se livrant en même temps à des opérations commerciales. *Jugement* du 4 juin 1879 et *arrêt d'appel* du 14 novembre 1879 (*affaire* CASTAN DE LA ROQUE contre SOCIÉTÉ ANONYME DES CHARBONNAGES DE MONTDRAGON); II, 383 et 385. = Caractère civil d'une — nonobstant sa forme commerciale. *Arrêt d'appel* du 27 juin 1882 (*affaire* SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE FAYT ET BOIS-D'HAINES); II, 386. = Caractère civil d'une — qui ne se livre qu'accessoirement à des opéra-

KARÉZAS (Algérie). Voir CAMÉRATA (*Concession de*).

KRAMER (S^r). Voir ORAN (*Petit lac salé d'*).

KEF-OUM-THEBOUL (Société

de commerce. *Jugement* du 5 octobre 1882 (Tribunal de commerce de la Seine) (*affaire* BORDER contre SOCIÉTÉ DES MINES ET USINES DU CANGOU); II, 386. = Caractère juridique d'une — qui se proposait accessoirement, dans ses statuts, la construction et l'exploitation d'un chemin de fer. *Jugement* du 8 avril 1884 et *arrêt d'appel* du 21 juin 1884 (*affaire* PEUDRIÉ contre SOCIÉTÉ DES MINES DE DIÉLETTE); IV, 267.

TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MINES, LES MANUFACTURES, ETC. Question d'application de la loi du 19 mai 1874. *Arrêt de cassation* du 2 février 1882; *arrêt d'appel* du 11 mars 1882 (*affaire* BUREAU); I, 33 et 209. = Accident de machine. *Jugement* du 30 mai 1882, *arrêt d'appel* du 30 juin 1882 et *arrêt de cassation* du 22 février 1883; *arrêt d'appel* du 21 avril 1883 (*affaire* OLIVE); II, 374, 375 et 377.

K

des mines de). Voir JURISPRUDENCE (*Redevance proportionnelle*); SOCIÉTÉS ANONYMES.

KUNTZMANN (S^r). Voir AUBAGNE (*Commune d'*).

L

LABORATOIRES DE CHIMIE. Circulaire du 27 janvier 1882, relative aux comptes rendus des travaux exécutés en 1881, dans les — départementaux; I, 28. = Circulaire du 25 janvier 1883. *Idem.* Année 1882; II, 62. = Circulaire du 21 janvier 1884. *Idem.* Année 1883; III, 26. = Circulaire du 23 janvier 1885. *Idem.* Année 1884; IV, 40. = Circulaire du

23 janvier 1886. *Idem.* Année 1885; V, 48. = Circulaire du 22 janvier 1887. *Idem.* Année 1886; VI, 45.

LABOUTARIÉ (Tarn). Décret, du 24 janvier 1882, rejetant la demande des s^{rs} William de Perrin, Raoul et Alfred Maire, en concession de mines de houille dans les communes de — et au-

tres; I, 5. = Décret, du 3 janvier 1887, rejetant la demande des s^{rs} William de Perrin et Raoul Maire en concession de mines de houille dans les communes de — et autres; VI, 6.

LABRY (Meurthe-et-Moselle). Décret, du 19 mars 1887, concédant à la Société des forges de Champigneulles et Liverdun les mines de fer de —; VI, 129.

LAC SALÉ D'ORAN (Petit). Voir ORAN.

LAGUÉPIE (Tarn-et-Garonne). Décret, du 19 février 1883, portant rejet de la demande du s^r Striedter, agissant au nom des s^{rs} Packard et Blanc en concession de mines de pyrites et métaux connexes dans les communes de — et autres; II, 29.

LAGUIONIE (S^r). Voir SAINT-ROMAIN (*Commune de*).

LAISSEY (Doubs). Voir SOUVANCE (*Concession de*).

LALLA-MARNIA. Voir MARNIA.

LALLY (Saône-et-Loire). Voir SURMOULIN, MARGENNE (*Concessions de*).

LAMPES DE SÛRETÉ. Circulaire, du 8 août 1889, relative à l'interdiction de certains types de —; VIII, 242. = Circulaire, du 8 août 1890, relative à la réglementation du mode de fermeture des —; IX, 379.

LANG, HINZELIN ET MAILLARD (S^{rs}). Voir NANCY (*Commune de*); TOMBLAINE (*Concession de*).

LANGE (S^r). Voir MONTPEYROUX (*Concession de*).

LANGÉAC (Haute-Loire). Décret, du 11 octobre 1889, rejetant la demande des s^{rs} du Bourg

de Launay et Guillebert en concession de mines de cuivre, plomb, argent, antimoine et autres métaux connexes dans les communes de — et autres; VIII, 266.

LARATH (Algérie). Décret, du 18 juillet 1891, concédant au s^r Harlaut, les mines de fer de — (département d'Alger); X, 290.

LARBAUD (Affaire). Voir JURISPRUDENCE (*Eaux minérales*).

LARRALDE (Basses-Pyrénées). Décret, du 12 avril 1889, rejetant la demande de la Compagnie des salines de Dax, en autorisation de réunir la concession des mines de sel gemme de — aux concessions salifères possédées par elle dans les départements des Landes et des Basses-Pyrénées; VIII, 78.

LA SALLE (Hautes-Alpes). Décret, du 5 juin 1883, rejetant la demande des s^{rs} Merle et Caire, en concession de mines d'antracite dans la commune de —; II, 259.

LAS CABESSES (Ariège). Décret, du 28 novembre 1890, concédant aux s^{rs} Séguélas les mines de manganèse de —; IX, 493.

LASSUR (Ariège). Décret, du 14 décembre 1886, rejetant la demande du s^r Rousse en concession de mines de fer dans les communes de — et autres; V, 312.

LAURETTE (Élection du s^r). Voir JURISPRUDENCE (*Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs*).

LAVEISSIÈRE (Cantal). Décret, du 4 juillet 1883, concédant aux s^{rs} Teillard-Chambon et consorts les mines de lignite de —; IV, 249.